



## modification de contrat et de salaire

Par **phapha**, le **13/10/2012** à **17:20**

je suis actuellement responsable du matin d'une brasserie, mon employeur me demande de passer responsable général, ce qui inclut de faire des horaires de coupure tous les jours avec un seul jour de repos par semaine, alors que jusqu'ici des horaires du matin de 7 heures à 16 heures, j'ai l'intention de demander plus que le salaire que j'ai actuellement, mais j'ai peur que cette modification ne me fasse perdre mon ancienneté de 2 ans, je voudrais savoir ce que je dois faire, et quel papier je dois lui réclamer pour ne pas me faire léser. Merci par avance.

Par **P.M.**, le **13/10/2012** à **19:00**

Bonjour,  
Une modification du contrat de travail et/ou la conclusion d'un avenant ne peut pas faire perdre l'ancienneté...